



Ville de LE NEUBOURG

Département de l'EURE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 septembre 2021

PROCÈS VERBAL

Le vingt septembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des activités du Haut-Phare, sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire.

Date de la séance : 20 septembre 2021
Date de convocation : 14 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 27

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Bertrand RENAUDON, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR, M. Jean-Baptiste MARCHAND

Absents ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Edouard DETAILLE à Mme Anita LE MERRER, Mme Brigitte LOPEZ à Mme Evelyne DUPONT, Mme Odile RENOULT à Mme Hélène LEROY, Mme Stéphanie CHEUX à M. Arnaud CHEUX.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN et M. Bertrand RENAUDON

La revue de l'Association des Monuments et Sites de l'Eure consacré à Le Neubourg a été remise à chaque conseiller municipal. (achat d'exemplaires pour les conseillers)

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 19 juillet 2021

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Mauconduit a trouvé un emploi. Il a donc mis fin à sa convention de stage avec la commune.

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Numéro	Intitulé
D-2021-027	Acte modificatif de la régie de recettes – Locations des salles communales
D-2021-028	Renouvellement de la convention – Prêt de la balayeuse – Le Tremblay-Omonville – 115€ de l'heure avec chauffeur

Ordre du jour

Délibérations et comptes rendus des commissions :

FINANCES

- **DCM-2021-072 Subvention – ITF (International Tennis Fédération) – Tournoi de Tennis Féminin – du 26 septembre au 3 octobre 2021**

Le club de tennis fait preuve d'ambition en organisant ce tournoi International. Cette première édition nécessite un budget prévisionnel de plus de 200 000€.

Une compétition d'une telle ampleur ne peut se faire sans le soutien des acteurs locaux et institutionnels du sport.

Le club a déjà obtenu des subventions auprès de la communauté de communes, du Département, de la Région, de la fédération, de l'OMS, de la ligue.... pour un montant de 106 500€. Le président a démarché les commerçants, artisans et entreprises et a réussi à collecter 60 100€.

Pour équilibrer le budget, le club sollicite une subvention exceptionnelle de 30 000€ auprès de la commune. Celle-ci ne sera versée que pour cette première édition, étant donné que la 2^{ème} édition attirera plus de sponsors, donc plus de financements privés, et nécessitera moins d'investissements.

Le président du club avance les éléments suivants dans sa demande : « niveau du tableau très élevé, présence de Camille Pain ancienne joueuse pro et speaker, tournoi mondial le plus important à cette date, 1600 élèves accueillis... »

M. CHEUX expose que, au-delà de la compétition sportive, la manifestation va générer des retombées pour Le Neubourg : effet dynamisant sur le commerce local (restauration, hébergement des sportifs et du public) et une importante couverture médiatique.

M. CHEUX ajoute qu'il faut soutenir le club et les nombreux bénévoles mobilisés pour l'évènement en acceptant de verser cette subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande exceptionnelle du Tennis Club du Neubourg,

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une implication technique et financière de la part de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'entrée sera gratuite pour les spectateurs et l'accueil des scolaires.

CONSIDÉRANT la couverture médiatique et le rayonnement du tournoi au niveau international ;

CONSIDÉRANT que la joueuse Normande Manon Arcangioli sera la marraine de cette première édition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € au Club de Tennis du Neubourg pour soutenir l'organisation du 1er Tournoi International du Tennis Féminin ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au chapitre 65 ;
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à la majorité
2 Abstentions : Mmes Chopin et Ameye

- **DCM-2021-073 Décision modificative n°1- Budget communal – Tournoi International Féminin**

Monsieur l'Adjoint aux finances explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour subventionner à titre exceptionnel le tournoi international de Tennis.

Virement de crédits :

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 65 6574 OPFI 020	20 000	
D I 67 6718 OPNI 020		20 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget communal.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

- **DCM-2021-074 Emprunt sur le budget principal de 400 000€ - Travaux de restauration du Vieux château.**

Monsieur Arnaud Cheux, Adjoint aux finances, propose la souscription d'un emprunt pour un montant de 400 000 € afin de financer une partie de la première phase des travaux du Vieux Château, dans l'attente de pouvoir obtenir les subventions.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie Seine en date du 10/09/2021;

CONSIDÉRANT que les travaux d'urgence et de conservation du bâti du Vieux Château ont débuté en juillet 2021 pour un montant de 2 258 811 HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie Seine un prêt d'un montant de 400 000 € dans les conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0,88 %
- Échéances trimestrielles
- Frais de dossier : 300 €

- confère à Madame le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Adoptée à l'unanimité

- **DCM-2021-075 Admission en non-valeur pour les impayés de cantine – garderie**

La trésorerie présente une demande d'admission en non-valeur d'impayés de loyers, ou de factures de restauration scolaire et de garderie, pour les montants suivants :

- 89.80 € sur l'exercice 2018,
- 93.80 € sur 2019,
- 581.25 € sur 2020,

soit le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites; soit les poursuites ont été infructueuses.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces produits pour un montant total de 764.85 €.

Monsieur Marchand demande l'impact financier sur 5 ans. Monsieur Cheux précise que cette délibération n'est prise que tous les 2 ans avec en moyenne moins de 1000 € par an d'effacement de dettes.

Au vu de l'actualité, Monsieur Marchand espère qu'il n'y a pas d'exclusion d'enfant pour motif d'impayé. Monsieur Cheux confirme que les situations sont traitées au cas par cas de façon sociale sans exclusion.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, R2342-4 et D2343-3 ;

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par la trésorière principale pour un montant total s'élevant à 764,85 € sur l'exercice 2021

CONSIDÉRANT que la somme ne peut être recouvrée, il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de l'admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 764.85€.
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

- **DCM-2021-076 Ouverture dominicale 2022**

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, ce sont les maires, par arrêté, après avis du conseil municipal, qui fixent avant le 31 décembre de l'année précédente, les dimanches (jusqu'à 12) où les commerces de détails pourront ouvrir toute la journée au cours de l'année suivante.

Le respect du volontariat, la nécessité d'un accord et la définition de garanties et compensations pour les salariés (salaire, temps de repos) constituent les nécessaires contreparties à l'ouverture dominicale.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.

Les « commerces de produits fabriqués sur place avec des matières périssables » (commerces listés par l'article R. 3132-1 du code du travail : boulangeries, pâtisseries, traiteurs, hôtels-restaurants, fleuristes...) ne sont pas contraints par ces dates et ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches toute la journée.

Des dates spécifiques sont sollicitées par le secteur automobile, représenté par le CNPA (Conseil National des Professionnels de l'Automobile) de Normandie.

Conformément à la réglementation, l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social ;

CONSIDÉRANT que l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- émet un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour le secteur automobile pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, sur demande.

- émet un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces dits de détail présents sur la commune à l'occasion de fêtes de fin d'année, soit les dimanches 4, 11, et 18 décembre 2022 sur demande.

- précise que ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux.

- précise que conformément à la législation, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², si les jours fériés sont travaillés, ils seront déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.

- ajoute que conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, peut être modifiée deux mois avant le dimanche souhaité. De ce fait, les commerces de détail pourront obtenir des dérogations individuelles pour répondre au mieux aux dates correspondant à des actions commerciales spécifiques : braderie, animations, portes ouvertes,...

- autorise Madame le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Informations

La commune va bénéficier du compte financier unique. Ce document de synthèse, voté à partir de 2023, donnera une information financière plus complète sur un seul document.

URBANISME – PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 7 septembre 2021

Étaient présents : I Ameye, G Barbier, F Bronnaz, N Brunet, MN Chevalier, I Coudray, E Detaille, B Lopez A Le Merrer, I Vauquelin.

Étaient excusés : S Cherrier, A Leroy.

→ DIA et DC

- DIA 027 428 21 N 0049 : Cession d'une habitation, 29 route de Beaumont, parcelle AH 15 / 892 m². Zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0051 : Cession d'un local commercial avenue Pierre Mendès France, parcelles AP 28, 62, 63 / 6 522 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0052 : Cession d'une habitation rue du Général de Gaulle, parcelle AT 27 / 284m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0053 : Cession d'une habitation 22 Rue du Général de Gaulle, parcelles AT 25, 35, 49, 50, 75, 76, 108, 48 / 1 334m², zone Uh et Up.
- DIA 027 428 21 N 0054 : Cession d'une habitation 29 rue Octave Bonnel, parcelle AL 67 / 60 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0055 : Cession d'une habitation 7 route de Conches, parcelle AR 117 / 712 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0056 : Cession d'un terrain 9 rue Roger Meulin, parcelle AN 242 / 17 512 m², zone Ue.
- DIA 027 428 21 N 0057 : Cession d'un terrain 6 rue Roger Lefebvre (Lotissement / Lot 3), parcelle AW 176 / 533 m², zone Uh.
- DC 027 428 21 N 007 : Cession d'un bail commercial, 49 rue Dupont de l'Eure, vente de prêt à porter. Future activité : Vente d'objets de décoration

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.

→ Déclaration Préalable

- DP 027 428 21 N 0037 : 11 rue du Général de Gaulle, parcelle AM 202 / 90m². Zone Up (ABF) Réfection de toiture, pose d'un velux, suppression d'une cheminée, ravalement de façade. Dossier déjà présenté le 6 juillet en commission mais incomplet.

Dossier toujours incomplet. Les membres de la commission rappellent que la suppression d'une cheminée n'est pas autorisée dans le PLU : « La démolition des souches de cheminées anciennes est interdite ».

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0044 : 29 avenue de la Libération. Parcelle AL 131 / 837m². Zone Uh (ABF). Changement des ouvertures, modification de la clôture, suppression cheminée.

Dossier incomplet. Les membres de la commission rappellent que la suppression d'une cheminée n'est pas autorisée dans le PLU : « La démolition des souches de cheminées anciennes est interdite ».

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0046 : 2 rue de la Paix. Parcelles AM 42, 251 / 1 647m². Zone Uh (ABF). Création d'une ouverture pour le déplacement du guichet automatique de billets.

ABF : accord.

CCPN : accord

Avis de la commission : certains membres de la commission pensent que la barrière qui mène au guichet automatique crée un goulet d'étranglement et peut faire craindre pour la sécurité des utilisateurs du DAB.

- DP 027 428 21 N 0047 : 6 rue du Bosc Fichet. Parcelle AH 22 / 907m². Zone Uh (ABF). Réfection de toiture (travaux terminés / régularisation) avec des tuiles Giverny, teinte ardoisée.

ABF : accord avec prescriptions

CCPN : refus.

Rappels du PLU : les matériaux de toiture autorisés sont l'ardoise à 20u/m² ou les tuiles à minima à 20u/m². La pose en losange des ardoises est interdite et les tuiles doivent être plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli (et non ardoisées)

Avis de la commission : une demande de mise en conformité avec le PLU sera effectuée et si nécessaire un procès-verbal sera envoyé aux propriétaires.

- DP 027 428 21 N 0048 : 42 avenue de la Libération. Parcelle AE 117 / 490m². Zone Uh (ABF). Remplacement de la tabatière (55x65cm) vétuste par un Velux de couleur grise (78x98cm).

ABF : accord

CCPN : accord.

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 21 N 0049 : 26 rue de la République. Parcelle AK 119 / 70m². Zone Up (ABF). Modification de la vitrine (agrandissement).

Dossier incomplet (manque photomontage)

Dossier en cours d'instruction.

- DP 027 428 21 N 0050 : 86 rue de la République. Parcelle AK 37 / 93 m². Zone Up (ABF). Ravalement de façade (à l'identique). Murs : RAL 1015 ; Boiseries : RAL 9001.

ABF : en attente d'un avis

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction.

- DP 027 428 21 N 0051 : 49 rue du Onze Novembre. Parcelle AR 146 / 801 m². Zone Uh. Changement de portail et de clôture. Clôture : Grillage rigide / Longueur 2,50m / Hauteur 1,23m / Dalles de soubassement de 25cm et d'une longueur de 2,50m en ciment gris.

CCPN : accord avec prescriptions

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (il faut respecter le PLU)

Rappels du PLU : les clôtures doivent être constituées : [...] D'une haie vive constituée d'arbustes d'essence locale cf « Guide des Plantations », éventuellement doublée d'une grille ou d'un grillage.

Dossier en cours d'instruction.

- DP 027 428 21 N 0052 : 46 avenue de la Libération. Parcelle AE 121 / 353 m². Zone Uh. Réfection de toiture. Pose d'une toiture en ardoises, mise en place de gouttières zinc et accessoires de faitage en zinc.

ABF : accord

CCPN : accord avec prescriptions

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (il faut respecter le PLU)

Rappel du PLU : le matériau de toiture autorisé est l'ardoise à 20u/m².

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0053 : 46 avenue de la Libération. Parcelle AE 121 / 353 m². Zone Uh . Edification d'une clôture. Pose d'une clôture pleine en acier thermolaqué de coloris gris (ral 7016). Poteaux en acier scellés au béton. Dalles de soubassement en béton gris de 50 cm de haut. Panneaux de clôture en acier galvanisé de 1.70 m de haut. Hauteur hors sol : de 2m à 2.20m ; linéaire : 12.7 mètres à 21.8 mètres.

ABF : accord avec prescriptions

CCPN : refus

Rappels du PLU: les clôtures doivent être constituées de murs-bahuts bas d'une hauteur n'excédant 60 cm surmontés d'un dispositif à claire-voie de type piliers plus grille métallique à barreaudage vertical simple ; La hauteur maximale ne doit pas excéder 2 mètres.

Avis de la commission : défavorable car la clôture n'est pas à claire-voie et elle dépasse les 2 mètres de haut.

- DP 027 428 21 N 0054 : 14 rue des Monts Rôtis. Parcelle AR 35 / 1 000 m². Zone Uh. Création d'une pergola de 25,11 m² avec toiture en polycarbonate (transparente) sur la façade sud de la maison. Dimensions 2.10m de haut, 6.20m de long et 4m de large.

CCPN: accord

Avis de la commission : favorable.

- DP 027 428 21 N 0055 : 7 rue de Brionne. Parcelle AE 56 / 45 m². Zone Up. Remplacement d'une fenêtre de toit à l'identique 194 X 98cm (problème de fuite d'eau).
- Impossibilité pour le pétitionnaire de fournir une photo depuis la rue.

Dossier incomplet. Ce dossier sera représenté lors d'une prochaine commission.

- DP 027 428 21 N 0056 : 14 rue des remparts. Parcelle AV 33 / 763 m². Zone Uh. Réfection de toiture. Réfection de toiture en tuiles type Rully coloris vieilli Bourgogne.

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (il faut respecter le PLU)

Rappel du PLU : le matériau de toiture autorisé est la tuile à 20u/m².

Dossier en cours d'instruction

→ Permis de construire :

- PC 027 428 21 N 0021 : 35 avenue de la Libération (Lots 3 et 4), parcelle AN 123 / 1 299m², zone Uh (Lotissement / ABF). Construction d'une maison individuelle avec un sous-sol de 43.2 m², un rez de jardin de 115 m² avec un garage attenant de 42.9 m² et un atelier de 27,3 m². L'étage aura une surface d'environ 65 m². Le toit est recouvert de zinc. Les façades sont en clin bois naturel pose horizontale et verticale, composées de panneaux type « trespa » teinte bois, et un appareillage en briques. Les baies vitrées sont en aluminium, coloris 7016.

ABF : accord

Avis de la commission le 6/07/2021 : défavorable car le zinc n'est pas autorisé dans le PLU pour les couvertures de toit.

Dossier en cours d'instruction : rendez-vous avec le constructeur et l'architecte le 08/09/2021.

- PC 027 428 21 N 0022 : Le Bois Fichet (lot 1). Parcelle AH 118 / 696m². Zone 1AUh (ABF). Construction d'une maison individuelle (102,31 m²). Matériaux et couleurs des constructions :
 - Enduit ton pierre. Couverture en ardoise synthétique 33 X 23 avec pente de toit à 40° avec débord de pignon et façade à 30cm. Menuiseries en aluminium grises d'extérieur. Toit à plusieurs pentes.

ABF : accord

CCPN : dossier en cours d'instruction

Dossier incomplet. Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine commission

- PC 027 428 21 N 0023 : 24D route de Beaumont. Parcelle AW 122 / 585m². Zone Uh (ABF). Construction d'un carport, d'un atelier et d'un abri terrasse. Bardage en clins Douglas. Couverture en bac acier gris anthracite avec un bac polyester translucide sur la partie atelier. Menuiserie en PVC ton blanc. Les plantations restent identiques à l'existant.

ABF : attente d'un avis

CCPN : refus

Avis de la commission : défavorable car le PLU n'est pas respecté.

Rappel du PLU : la longueur n'est pas respectée (13m50). Le PLU autorise 10 m de long sur 3 de hauteur en limite de propriété.

- PC 027 428 21 N 0024 : 8 rue Roger Lefebvre (Lot 4). Parcelle AW 177 / 517m². Zone Uh (lotissement / ABF). Construction d'une maison individuelle (110,60 m²) en limite séparative avec le lot 3 et à 6.30 mètres de la voirie. Toiture à deux pans avec une pente à 45°. Toiture en ardoises artificielles (noires). Hauteur maison : R+ avec des combles perdus. Soubassement et pourtour de la porte en brique rouge foncé. Enduit de ravalement gratté ton beige. Baies coulissantes en alu ton gris anthracite avec des volets roulants alu ton blanc et le reste sera en PVC ton gris anthracite avec volets roulants PVC blanc. Porte d'entrée en acier gris anthracite. Porte de garage sectionnelle en acier gris anthracite. Les gouttières et les descentes seront en alu gris. Stationnement à l'intérieur pour deux véhicules. Les clôtures seront composées d'un grillage plastifié vert d'une hauteur de 1.50 mètres avec des potelets métalliques. En limite de desserte publique, il sera doublé d'une haie plantée dans la parcelle.

ABF : en attente d'un avis

CCPN : en cours d'instruction car la forme de la maison ne respecte pas le règlement du lotissement. Le pétitionnaire doit se conformer au règlement du lotissement (maison parallélépipède).

- PC 027 428 18 N 0025M01 : 14 A avenue Pierre Mendès France. Parcelles AP 35, 36, 38 / 7 978m². Zone Uac. Modification des façades et de l'aménagement du magasin. Modification Des places de stationnement : 80 places de stationnement dont 2 PMR/ 16 places de stationnement pour véhicules électriques dont 2 PMR. Ral modifié : utilisation du Ral 7016 (gris pour la façade, les menuiseries, la couverture).

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction

→ **Certificat d'urbanisme :**

- CU 027 428 21 N 0083 : Route de Louviers. Parcelle AP 43 / 18 295 m². Zone 1AUac. Projet de construction d'un bâtiment de 800 m² avec un accès par la parcelle AP 42.

Avis de la commission : les membres de la commission rappellent que le pétitionnaire doit fournir un plan d'aménagement de l'ensemble de la zone.

Dossier en cours d'instruction

Informations complémentaires :

Mme Le Merrer informe les membres de la commission que la démolition des annexes du Vieux Château a commencé (démolition de l'annexe du Notaire). La pose du parapluie sur la tour en Fer à cheval et d'un échafaudage a débuté. D'autres travaux de démolition ont eu lieu à l'intérieur du château.

Durant les Journées Européennes du Patrimoine, il ne sera pas possible de visiter l'intérieur du château du fait des travaux en cours. Il sera possible de visiter l'arrière du château.

A la date de la commission, la souscription lancée a permis de récolter 8 760 € - 27 donateurs au 6/09/2021. Les billets du loto du patrimoine sont en vente depuis le 1^{er} septembre.

Pas de question diverse

Prochaine commission : le mardi 5 octobre 2021

Ce soir, Madame Le Merrer fait le point sur l'avancement des travaux de démolition et actualise le montant des dons 10 980 €.

- **DCM-2021-077 Cession Parcelle ZAC Gare**

Par courrier du 13 août 2021, la commune a reçu une offre d'achat du lot 3-39 de la ZAC de la Gare d'une contenance de 548 m², correspondant à la parcelle AM 434. Le prix proposé par la commune est de 80 € TTC le m² soit un prix de vente d'un montant total de 43 840€ TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'estimation des Domaines en date du 19/08/2019, actualisée le 22/01/2021 ;

CONSIDÉRANT que la reprise de la ZAC de la Gare par la commune à l'issue de la concession d'aménagement confiée par la collectivité à Eure Habitat s'est traduite par le rachat de 22 482 m² au prix de 1 642 412,07 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les précédentes cessions de lots dans la ZAC de la Gare par la commune à des particuliers ont été conclues au prix de 80 € TTC le m² ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise la vente au prix de 43 840 € TTC à Madame Sandra MARTIN QUESNEY résidant à Le Neubourg, de la parcelle AM 434 située dans la ZAC de la Gare du Neubourg, d'une contenance de 548 m².
- charge l'étude BERNIER-PATY du Neubourg de l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

- **DCM-2021-078 Renouvellement convention instruction ADS (Application du Droit des Sols)**

Depuis 2015, la communauté de communes assure l'instruction des Autorisations des Droits du Sols (ADS) des communes membres. A ce titre, la commune a signé avec la communauté de communes une convention. Une nouvelle convention est proposée, avec une actualisation des missions réparties entre le service instructeur de la communauté de communes et la commune,

notamment sur l'écriture de l'article 5 :SAISIE PAR VOIE ELECTRONIQUE (SVE) ET DEMATERIALISATION

- Saisie par voie électronique (SVE)

Au cours de l'année 2021, la commune, en lien étroit avec la Communauté de Communes, préparera la mise en place du SVE pour qu'il soit effectif au 1er janvier 2022.

- Dématérialisation

A compter du 1er janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants devront instruire les autorisations du droit des sols de façon dématérialisée.

Cette nouvelle convention sera applicable jusqu'au 30 septembre 2022.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2019-014 du 06/03/2019 autorisant le Maire à signer la convention organisant les rapports et les modalités d'intervention du service urbanisme-ADS de la communauté de communes du Pays du Neubourg mis à disposition de la commune du Neubourg pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU la nouvelle version de la convention proposée par la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention et d'actualiser la convention ADS (Application du Droit des Sols avec la Communauté des Communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de confier l'instruction des dossiers d'urbanisme à la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans les conditions prévues dans la convention proposée, et ce pendant toute la durée de la convention, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer la convention et tous documents et avenants à intervenir avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans le cadre du transfert de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

- **DCM-2021-079 Plan de division – Terrain anciennement Point P**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DCM-2020-069 du 21/12/2020,

VU le plan de division du géomètre édité le 01/07/2021,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'adapter de façon mineure le plan de division au projet de construction des logements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

DECIDE :

- de modifier les surfaces des parcelles AM 475 et 507 (SFO Promotion), de la parcelle AM 558 (Entreprise Edouin) indiquées dans la délibération DCM-2020-069 du 21/12/2020, selon le plan de géomètre du 01/07/2021, en annexe.
- de préciser que le prix de vente sera modifié selon les surfaces réelles vendues,
- de charger l'Etude Paty-Pelletier du Neubourg de l'élaboration et la rédaction des actes constitutifs ainsi que les pièces annexes.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les actes nécessaires à ces transactions.
- d'inscrire les sommes au budget communal 2021.

Adoptée à l'unanimité

- **DCM-2021-080 Rétrocession terrain – Nouveau collège**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement des collèges (2012-2022), le Département de l'Eure a construit un nouveau collège et trois logements sur la Commune de Le Neubourg sur une parcelle, propriété communale, située au 9 rue Roger Meulin et référencée au cadastre en section AN n°242, d'une superficie totale de 17 512 m².

Pour mener à bien cette construction et dans l'attente de l'acquisition de ladite parcelle par le Département de l'Eure, une convention tripartite a été signée, en date du 11 mars 2019, avec la Commune et la Communauté de communes du Pays du Neubourg (Commission permanente du 4 février 2019 – Rapport N°2019-C02-6-2).

Cette dernière fixe d'une part, les modalités administratives de mise à disposition par la Commune au Département, du foncier nécessaire à la réalisation du nouveau collège et des logements et de sa rétrocession dès l'achèvement des constructions et d'autre part, les modalités financières sur le financement des travaux de desserte liés à l'établissement.

Le collège étant opérationnel, le Département de l'Eure souhaite à ce jour, procéder à la régularisation foncière avec la Commune, en se portant acquéreur de ladite parcelle.

Cette mutation aura lieu moyennant le prix principal de un (1) euro ne donnant pas lieu à paiement.

France domaine a évalué cette parcelle (terrain nu), en date du 6 août 2021, pour le prix de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros).

L'acte de vente interviendra en la forme administrative et sera rédigé par les services du Département de l'Eure.

Les frais de publication foncière incombent au Département de l'Eure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente du 8 juin 2020 ;

VU le rapport d'évaluation et l'avis du Domaine en date du 06/08/2021 sur la valeur vénale ;

VU l'exposé ci-dessus concernant la rétrocession du terrain du collège Geneviève De Gaulle Anthonioz ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 24 juin 2020, fixe les modalités de rétrocession du terrain d'assiette du collège et des logements dès leur achèvement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise Madame le Maire à procéder à cette rétrocession en signant l'acte de vente avec le Département de l'Eure pour le montant de un (1) euro ne donnant pas lieu à paiement, selon les modalités de la convention tripartite,
- autorise Madame le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

- **DCM-2021-081 Enquête publique - AJINOMOTO – Avis**

Par arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/056, le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la **société AJINOMOTO FROZEN FOODS** France en vue de l'extension d'un bâtiment sur la commune, du **lundi 13 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021** à 17h30.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, la commune a reçu le 24 août 2021, un avis d'enquête publique destiné à informer le public.

Le Préfet de l'Eure sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande le nombre d'emplois créés avec cette nouvelle ligne de production. Madame le Maire ne peut pas le dire. Elle rappelle que ce sont 12 millions d'euros d'investissement qui doivent maintenir voire développer l'emploi. Madame Nathalie Brunet demande quelles sont les conséquences sur la station d'épuration. Mme le Maire expose les points qui ont fait l'objet d'échanges : eau chaude pour notre station et les graisses. Leur charge polluante a été augmentée tout en restant en cohérence avec la capacité de notre station d'épuration. L'entreprise a sa propre station sur son site. Une convention va être signée pour bien maîtriser la charge polluante, écrite avec le concours de Véolia et le Département de l'Eure.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, cet avis ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Il s'agit aujourd'hui de rendre un avis sur le projet de la société AJINOMOTO, et plus particulièrement sur l'objet de l'enquête.

VU la demande présentée le 27 avril 2021 et complétée le 2 août 2021 par la Société AJINOMOTO FROZEN FOODS France, dont le siège est situé Z.A. Le Clos Mesnil, route de Pont-de-l'Arche, 27110 LE NEUBOURG, pour l'enregistrement de sa demande concernant l'extension d'un bâtiment pour la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication de produits alimentaires (rubriques n°2220-2a et 2221-1 de la nomenclature des installations classées) sur la commune du NEUBOURG ;

VU l'exposé concernant l'enquête publique ci-dessus ;
VU le courrier de M. le Préfet du 24 août 2021, sollicitant l'avis du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- rend un avis favorable à ce projet d'extension d'un bâtiment de la société d'AJINOMOTO situé sur la commune.

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN – RÉSEAUX ASSAINISSEMENT

Compte-rendu de la commission du 2 septembre 2021

Étaient présents : Mesdames VAUQUELIN, CHEVALIER, DUPONT,
Messieurs BRONNAZ, DETAILLE, CABOT, DELAUNAY, LEFEBVRE, ONFRAY.

La commission s'est rendue sur site.

- Travaux tennis courts extérieurs :

L'entreprise Via France a réalisé la pose des dalles. Ces dalles peuvent supporter 15T au m². Celles-ci vont permettre l'installation des tribunes des deux côtés des courts, lors du prochain tournoi. Les dalles ont été remplies de terre végétale et engazonnées par les Services Techniques de la Ville. La semaine 36, l'entreprise Polytan va installer la clôture et les portails/portillon pour fermer la partie extérieure des courts. L'ensemble des travaux sera totalement achevé pour permettre le bon déroulement du premier Tournoi Féminin IFT à la fin du mois.

- Création d'un accès côté jardin au château:

Les services techniques de la ville ont réalisé un chemin à l'intérieur du parc du château pour permettre un accès au château, à partir du jardin public situé à l'angle de la rue des Remparts et de la rue des Amoureux. Les entrées par les portails sur la place sont maintenant condamnées suite au commencement des travaux de restauration.

- Extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées:

L'appel d'offres pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées, prévue pour les 3 habitations en ANC, situées au début de la rue Pérouzette, vient d'être lancé.

Questions diverses: Néant.

BATIMENT COMMUNAUX – CADRE DE VIE

Compte-rendu de la commission du 2 septembre 2021

Étaient présents : I. VAUQUELIN, MN. CHEVALIER, A. LEMERRER, F. BRONNAZ, D. ONFRAY, L. CABOT, P. DELAUNAY, J. LEFEBVRE, E. DUPONT, E. DETAILLE

La commission s'est réunie deux fois en extérieur :

1/ Place du Château pour la présentation des bungalows.

Résumé : Ces deux bungalows ont été acquis pour répondre aux besoins du chantier du château, pour un prix de 8 400.00€ TTC. Ces deux bungalows ont été montés par les équipes des services techniques, ils ont été aménagés par nos services : aménagement de deux douches, deux WC, deux lave-mains, deux tables et chaises, pour partie venant de récupération. Il nous a fallu acheter les raccords et robinets ainsi que l'évacuation pour la somme de 1 842.28€ TTC.

2/ Présentation du Club House au Tennis

Les membres de la commission ont pu apprécier la fonctionnalité intérieure du nouveau Club House du RDC au 1^{er} étage et ainsi constater un visuel sur les quatre terrains du 1^{er} étage.

Questions diverses : Lors d'une précédente commission, les membres avaient entériné la pose de deux bancs devant l'hôtel de ville. Cette opération va être programmée dans les prochaines semaines.

Prochaine commission le 07-10-2021 à 18H15

ENSEIGNEMENT – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Madame Marie-Noëlle Chevalier fait un bilan du forum des associations et donne les effectifs définitifs des écoles.

CULTURE – ANIMATIONS – COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 13 septembre 2021

La commission s'est réunie le 13 Septembre 2021, étaient présents :

- Mmes, Caroline Chopin, Claire Lapoirie, Anita Le Merrer, Isabelle Ameye, Isabelle Vauquelin, Isabel Coudray, Evelyne Dupont
 - Mrs Gilles Barbier, Loïc Cabot
 - Excusée Mme Marie-Noëlle Chevalier
- Assistaient Mmes Justine Verhaeghe et Laurine Ferré

COMMUNICATION

Pour le calendrier 2022, deux cartes postales ont été choisies, l'une concerne une vue du « Cours Saint Paul », et l'autre un visuel de « L'Hostellerie du Soleil d'Or ». Le choix se fera en fonction de la qualité du tirage.

Pour l'agenda 2022, nous avons sélectionné plusieurs photos représentant l'église Saint Paul, la Mairie, l'hippodrome avec les courses de chevaux, le château, le marché et la voie verte.

JOURNÉES DU PATRIMOINE

Nous avons fait le point sur toutes les manifestations qui auront lieu du jeudi 16 au Dimanche 19 septembre 2021, ainsi que la répartition des rôles des élus présents volontaires pour le contrôle des pass sanitaires, distribution et désinfection des casques audio.

Toutes les manifestations des journées du patrimoine auront lieu dans le parc du Vieux-Château, en raison des travaux en cours.

S'il s'avérait que le temps se dégrade, ces représentations pourront se faire à la salle du Haut Phare, bloquée pour l'occasion du mercredi 15 au dimanche 19 septembre.

Le jeudi 16 septembre, représentation à l'occasion du bicentenaire de la mort de Gustave Flaubert, le spectacle « La Légende de Saint Julien l'Hospitalier », proposé par Monsieur BLONDEL.

- 15 H 00 pour les Lycéens
- 18 H 30 pour tout public

Le samedi 18 septembre :

A 11 H 30, Mission du Patrimoine, remise symbolique du chèque de soutien à la sauvegarde et restauration du Vieux-Château, en présence de toutes les parties prenantes liées au projet.

Pour l'organisation également contrôle des pass sanitaires de toutes les personnes invitées.

Il y a également une exposition de photos sur les monuments du Neubourg organisée par Mr BRASSARD de l'association « Le Neubourg Images », qui sera visible toute la journée du samedi, ainsi que le Dimanche de 10 H à 19 H.

A 14 H 30 et 17 H 00, de nouveau la représentation du spectacle « La Légende de Saint Julien : l'Hospitalier » 50 personnes maximum, avec la même organisation que celle du jeudi.

Le dimanche 19 septembre :

A 15 H 30, représentation du spectacle « SIMONETTA : Promenade Pop », avec 60 personnes maximum, avec le contrôle des pass sanitaires.

Le samedi et dimanche, un élu sera disponible pour faire une visite guidée du Vieux-Château, en fonction de la demande.

Comme les années précédentes, Mr Marche ouvre les portes de sa « Chapelle Saint-Jean », avec une exposition sur la période de 1958 à 1981 sur Le Neubourg.

EVENEMENTS A VENIR

Samedi 25 septembre à 17 H 30 « concert avec le collectif UNISSONS » sur le parvis de l'Eglise, à l'occasion de la braderie de la Saint Léger organisée par l'UCIAL du 24 au 26 Septembre

Samedi 9 octobre, théâtre « Drôle de Campagne » au Viking, avec ouverture de la billetterie le 27 septembre

Lundi 11 octobre, à 19 H 00 remise des prix des « Maisons fleuries » à la salle du Haut Phare

Vendredi 15 octobre, le concert « Chœurs des hommes » à confirmer

Samedi 6 et dimanche 7 novembre, Marché aux arbres, en attente d'un prestataire pour la régie

Dimanche 7 novembre, Salon du Livre, avec la Librairie Lepetit

Jeudi 18 novembre, théâtre « L'Arnaqueuse » au cinéma Le Viking

Mercredi 24 novembre, spectacle organisé avec « Le Tamgram » d'Evreux, à la salle du Haut Phare, pour les lycéens, à confirmer si tout public également

Vendredi 3 décembre, Spectacle « MAGIE » au Viking

Samedi 18 décembre, feu d'artifice de Noël

Dimanche 19 décembre, Spectacle de Noël pour les enfants au cinéma le Viking

ANIMATION

Le 12 septembre, repas des aînés avec 139 participants contre 195 l'année dernière, tout s'est très bien passé.

AFFAIRES SOCIALES

- **DCM-2021-082 Convention – Aide aux Logements Temporaires – (Annexe)**

La commune du Neubourg, propriétaire d'un bâtiment situé dans la cour de l'école Jean-Moulin, 7 rue de la Paix, comprenant quatre logements (F1 et F2), soutient les actions d'hébergement du Centre Communal d'Action Social (CCAS) du Neubourg en mettant à disposition ces logements.

Ces mises à disposition ont déjà fait l'objet d'une convention, à savoir :

Pour un logement n°B1 de type F1, au rez-de-chaussée, libre de toute occupation,
Pour un logement n°B2 de type F2, au 1^{er} étage (cage d'escalier n°2), d'une superficie de 42 m², libre de toute occupation,
Pour un logement n°B3 de type F1, au 1^{er} étage (cage d'escalier n°1), d'une superficie de 30.40m², libre de toute occupation.

Le CCAS est à la recherche de solutions d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences conjugales.
Afin de soutenir cette action, la Ville du Neubourg met à disposition les 4 logements décrits ci-dessus.

Monsieur Marchand n'a pas le souvenir d'une telle convention votée en conseil municipal. Il se demande si ces femmes sont accompagnées par des associations. Madame Leroy explique qu'en plus d'être logées, la gendarmerie, l'assistante sociale, la commune les accompagnent, leur proposent un avocat. Elles sont protégées et les fenêtres sont occultées. Madame le Maire précise que les services du Département recensent peu de communes qui proposent autant de services. Un récépissé de dépôt de plainte est demandé pour intégrer le logement. Monsieur Marchand demande pourquoi ne pas leur facturer un loyer ? Madame Leroy insiste sur la précarité des victimes qui se retrouvent sans rien.

Considérant que lesdits logements sont mis à la disposition du CCAS du Neubourg dans le cadre du dispositif « Logement ALT » (Aide au Logement Temporaire) qui s'adresse au public relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et permet notamment un accueil d'une durée de 6 mois renouvelable une fois suivant convention annexée ;

Considérant que la commune du Neubourg souhaite poursuivre ce partenariat avec le CCAS du Neubourg en accordant les mises à dispositions pour les logements précités et leur entretien courant ;

Considérant que toutes les charges financières liées aux logements depuis l'entrée dans les lieux jusqu'au départ de l'occupant seront intégralement supportées par le CCAS du Neubourg ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition précaire et révocable sera établie entre le CCAS et la commune du Neubourg selon les termes prévus par la présente délibération pour chacun des logements concernés ;

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve les dispositions ci-dessus ;
- approuve la convention type jointe à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à cette décision.

**Adoptée à la majorité
2 Abstentions : Mme Levavasseur et M. Marchand**

Madame Hélène Leroy évoque la satisfaction générale du voyage Seniors qui s'est déroulé en septembre dans le Golfe du Morbihan. Ils ont bénéficié de nombreuses visites sous le soleil toute la semaine. Le village vacances, les logements, les repas, l'ambiance, tout était parfait.

FONCTION PUBLIQUE

- **DCM-2021-083 Suivi médical des agents**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique de l'Eure à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée ;

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} septembre 2021 à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique de l'Eure.

AUTORISE Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué, à signer la convention correspondante,

AFFAIRES DIVERSES

Informations « Rencontres de la Défense » avec la DMD (Défense Militaire Départementale). Monsieur Francis Davoust, correspondant Défense, demande une salle de conférence pour réunir les représentants de 46 communes.

- **DCM-2021-084 Nomination des représentants siégeant au Comité Territorial des Elus du GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) du Val de Seine et Plateaux de l'Eure**

Dans le cadre du Comité Territorial des Elus du GHT (COTELS du GHT) et suite aux élections municipales de 2020 et élections départementales et régionales de 2021, il est nécessaire de renouveler les représentants siégeant au COTELS du GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure.

VU l'article L.6143-5 du code de la santé publique : « le conseil de surveillance est composé comme suit : Au plus cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, parmi lesquels figurent le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant et le Président du Conseil Général ou son représentant. » ;

VU le courrier reçu le 20 juillet 2021 du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf – Louviers – Val de Reuil demandant le nom du représentant des élus de la commune du NEUBOURG qui siègera lors de leur prochain COTELS fixé le 30 novembre 2021 ;

VU l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

-Nomme Madame Isabelle VAUQUELIN, Maire du NEUBOURG comme représentant au COTELS du GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure.

Mme le Maire ne prend pas part au vote
Adoptée à la majorité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marchand demande l'interdiction des chiens près des jeux d'enfants de l'office de tourisme, salis par les déjections canines. Il réclame plus de contrôles de la gendarmerie pour lutter contre le trafic de drogue.

Monsieur Davoust signale plusieurs dizaines de contrôles réalisés et des motos confisquées, des patrouilles toutes les nuits. Un nouveau policier municipal est recruté depuis vendredi. Un recrutement supplémentaire est toujours en cours. Des nouvelles caméras vont être installées avant la fin de l'année. Concernant les dégradations début septembre, les personnes ont été identifiées et une plainte est déposée.

Monsieur Marchand informe qu'une pétition va être faite par les habitants rue de la Picasso pour dénoncer la vitesse. Madame le Maire invite les intéressés, avant la signature de la pétition, à venir la rencontrer en mairie.

Monsieur Marchand demande l'implantation d'un plot rue de l'hôpital pour un emplacement gênant. Ce plot sera mis. Madame Lapoirie signale que les autos se déportent sur la voie cyclable rue Mendès France. L'entrée et la sortie d'Aldi posent un problème. Le stop rue de Brionne cause des bouchons. Madame Coudray suggère une modification des priorités. Elle informe que les commerçants rue Octave Bonnel s'impatientent de la durée des travaux dans leur rue.

Fin de séance : 21h38

Prochain conseil : Lundi 18 octobre 2021.